Image not found or type unknown

Consultant : travailleur indépendant ou salarié ?

Jurisprudence publié le **11/11/2020**, vu **861 fois**, Auteur : Assistant-juridique.fr

Une entreprise fait appel à un consultant pour du conseil en gestion financière, qu'elle finit par embaucher puis, parce qu'elle rencontre finalement des difficultés économiques, par licencier.

Une entreprise fait appel aux services d'un consultant, travailleur indépendant, pour une prestation de conseil et d'assistance en matière financière. Après 2 ans de collaboration, elle l'embauche mais finit par le licencier pour motif économique.

Le salarié demande alors la requalification des 2 années précédentes de collaboration en contrat de travail. Ce que conteste l'employeur qui lui rappelle que le titre de séjour du salarié, à cette époque travailleur indépendant, lui interdisait en ce temps l'exercice d'une activité salariée.

Certes, convient le juge, mais l'existence d'une relation de travail salariée ne dépend ni de la volonté exprimée par les parties, ni de la dénomination qu'elles ont donnée à leur contrat, mais des conditions dans lesquelles le travail est réellement exécuté. Et ici, il constate que le consultant a exercé son activité au sein d'un service organisé et sous la subordination d'un associé de la société.

Il donne donc raison au salarié en requalifiant l'ensemble de leur relation en contrat de travail.

Source : weblex.fr

Pour plus d'infos : Qu'est-ce qu'un contrat de prestation de services ?

Voir aussi notre guide : **Saisir le Conseil de Prud'hommes 2020-2021**

Articles sur le même sujet :

- Récupérer une facture impayée
- Éviter les impayés
- Réussir l'ouverture d'un restaurant rapide
- Réussir la création d'un food-truck
- Louer un logement à des touristes
- S'installer dans les services à la personne
- Créer et gérer un site de e-commerce
- Se lancer dans la coiffure

- Un auto-entrepreneur peut-il avoir un nom commercial ?
- Un auto-entrepreneur peut-il embaucher un salarié ?
- Comment changer l'adresse d'un auto-entrepreneur ?
- Auto-entrepreneur : plafond de chiffre d'affaires 2020
- Que se passe-t-il en cas de dépassement du plafond d'un auto-entrepreneur ?
- Auto-entrepreneur : les activités interdites
- Un auto-entrepreneur peut-il avoir une activité mixte ?
- Que risque l'auto-entrepreneur qui ne parvient pas à payer ses dettes professionnelles ?
- Quelles sont les assurances obligatoires pour les entreprises (et les auto-entrepreneurs) ?
- Comment protéger le patrimoine personnel d'un auto-entrepreneur ?

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés